



POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES 2024

INDEX

INTRODUCTION	3
OBJET	4
Données personnelles	4
PRINCIPES	5
Principe de “licéité, loyauté et transparence”	5
Principe de “limitation de la finalité”	5
Principe de “minimisation des données”	5
Principe de “exactitude”	5
Principe de “limitation de la durée de conservation”	5
Principe de “intégrité et confidentialité”	5
RESPONSABILITÉ PROACTIVE	6
Évaluation ou analyse des risques	6
Évaluation d’impact	6
Registre des activités de traitement	6
Violations de sécurité	7
DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES	8
SOUS-TRAITANTS	9
TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES	10

I INTRODUCTION

La Déclaration universelle des droits de l'homme établit les droits humains fondamentaux qui doivent être protégés dans le monde entier ; parmi eux, il est reconnu que "nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur ou à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou attaques".

D'autre part, la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement de leurs données personnelles est un droit fondamental établi à l'article 8.1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à l'article 16.1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Pour mener à bien notre travail quotidien, **ACTION CONTRE LA FAIM** doit recueillir et utiliser des informations personnelles ("données personnelles") de donateurs, bénéficiaires, travailleurs et de nombreux autres groupes de personnes.

ACTION CONTRE LA FAIM, dans le cadre de son engagement en matière de conformité réglementaire et pour garantir que tout le personnel comprend notre engagement envers la confidentialité des informations, approuve la présente **POLITIQUE GÉNÉRALE DE PROTECTION DES DONNÉES**, ci-après la Politique, dans laquelle sont développées les règles et principes de conduite qui doivent servir de guide pour tous les professionnels d'**ACTION CONTRE LA FAIM**.



I OBJET

Cette Politique vise à informer les professionnels d'**ACTION CONTRE LA FAIM** de la réglementation applicable en matière de protection des données et, en particulier, du **RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après, RGPD), norme de référence en matière de confidentialité. En plus de cette réglementation, les réglementations de

confidentialité et de protection des données des pays où **ACTION CONTRE LA FAIM** opère seront également applicables, le cas échéant.

Les règles de conduite contenues dans cette Politique s'appliqueront dans le cadre du travail effectué par les professionnels d'**ACTION CONTRE LA FAIM** et sont des directives obligatoires pour tous, qui doivent également faire de leur mieux pour s'assurer qu'elles sont respectées.



DONNÉES PERSONNELLES



Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable. C'est-à-dire que nous pouvons associer l'information à quelqu'un de manière directe ou indirecte.

Sont des données personnelles, par exemple, le nom et le prénom, les photographies, l'adresse électronique, les données de géolocalisation et ce que nous appelons les "catégories particulières de données" qui sont celles dont le traitement peut présenter un risque plus élevé pour la vie privée de leurs titulaires.

- Origine ethnique ou raciale ;
- Opinions politiques ;
- Convictions religieuses ou philosophiques ;
- Affiliation syndicale ;
- Données génétiques ;
- Données biométriques ;
- Données relatives à la santé ;
- Données relatives à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle.

Nous devons accorder une attention et un soin particuliers lorsque nous recueillons et manipulons ces données.■

I PRINCIPES



Les données personnelles que nous traitons doivent respecter une série de principes fondamentaux. En respectant ces principes, nous nous assurons de respecter les normes de protection des données et de garantir la confidentialité des personnes.

PRINCIPE DE "LICÉITÉ, LOYAUTÉ ET TRANSPARENCE"

Les personnes physiques doivent être informées que leurs données personnelles sont collectées, utilisées, consultées ou traitées. Autrement dit, il faut informer clairement sur l'utilisation des données, à qui elles peuvent être communiquées, la durée de conservation, la base légale, etc., avant de commencer le traitement des données ou lors du premier contact avec la personne concernée.

PRINCIPE DE "LIMITATION DE LA FINALITÉ"

Les données personnelles doivent être collectées et traitées à des fins déterminées, explicites et légitimes. Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins différentes et incompatibles avec celles qui ont été communiquées au titulaire des données. Si nous souhaitons effectuer un traitement non prévu initialement, nous devons informer préalablement et, si nécessaire, obtenir le consentement du titulaire.

PRINCIPE DE "MINIMISATION DES DONNÉES"

ACTION CONTRE LA FAIM ne traitera que les données personnelles strictement nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Il est interdit de collecter des données inutiles ou excessives.

PRINCIPE DE "EXACTITUDE"

ACTION CONTRE LA FAIM veillera à ce que les données personnelles traitées soient exactes et mises à jour, en adoptant les mesures raisonnables pour les supprimer ou les rectifier lorsqu'elles sont inexactes par rapport aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.

PRINCIPE DE "LIMITATION DE LA DURÉE DE CONSERVATION"

ACTION CONTRE LA FAIM ne conservera pas les données personnelles au-delà du temps nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées. Cependant, il existe des exceptions ; nous pourrions les conserver si nous avons une obligation légale ou si elles sont conservées à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Dans ces derniers cas, si possible, nous les conserverons de manière anonyme (en supprimant les références à l'identité de la personne concernée).

PRINCIPE DE "INTÉGRITÉ ET CONFIDENTIALITÉ"

ACTION CONTRE LA FAIM s'efforcera de garantir l'intégrité et la confidentialité des données personnelles traitées, en appliquant des mesures techniques ou organisationnelles pour les protéger contre les traitements non autorisés ou illicites, contre leur perte, destruction ou dommage accidentel.

Il est essentiel de protéger les données personnelles que nous collectons, recevons, partageons et stockons, qu'il s'agisse de dossiers électroniques ou papier. ■

I RESPONSABILITÉ PROACTIVE



ACTION CONTRE LA FAIM s'engage à respecter les principes de protection des données ; de plus, nous devons être capables de démontrer cette conformité. Pour cela, nous devons appliquer une **“responsabilité proactive”** qui se traduit par :

profondie doit être réalisée à travers une Évaluation d'Impact en tenant compte de la nature, de la portée et du contexte ou des finalités du type de traitement que nous envisageons de mettre en œuvre. L'évaluation d'impact inclura, en particulier, les mesures, les garanties et les mécanismes prévus pour atténuer le risque, garantir la protection des données personnelles et démontrer la conformité avec la législation applicable.

ÉVALUATION OU ANALYSE DES RISQUES

Il s'agit d'évaluer objectivement si les opérations de traitement des données que nous envisageons de réaliser présentent un risque pour la vie privée des personnes. Si des risques existent, des contrôles et des mesures doivent être appliqués pour les minimiser et, si cela n'est pas possible, il faudra même envisager de ne pas réaliser le traitement.

ÉVALUATION D'IMPACT

Lorsqu'il existe une probabilité qu'un traitement déterminé, et en particulier si de nouvelles technologies sont utilisées, présente un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, une analyse ap-

REGISTRE DES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

ACTION CONTRE LA FAIM documentera les traitements de données personnelles qu'elle réalise à travers la tenue d'un Registre des Activités de traitement qui inclura les informations suivantes :

- Finalités du traitement
- Catégories de personnes concernées et de données personnelles
- Communications possibles de données à des tiers (y compris les transferts internationaux)
- Délais de conservation prévus de l'information
- Mesures de sécurité appliquées



VIOLATIONS DE SÉCURITÉ

Les violations ou incidents de sécurité sont des anomalies techniques ou organisationnelles qui peuvent causer des dommages aux droits et libertés des personnes physiques titulaires des données. Par exemple : usurpations d'identité, erreur dans la distribution d'un fichier, accès non autorisés à des données, pertes d'informations sans possibilité de récupération par des copies de sauvegarde, etc.

Lorsque nous sommes confrontés à des situations de ce type que nous comprenons comme pouvant constituer un danger pour la vie privée des personnes concernées ou une violation de la réglementation sur la protection

des données, nous devons en informer nos supérieurs dans les plus brefs délais afin de pouvoir appliquer les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences négatives possibles.

Une violation de sécurité peut affecter ou non des données personnelles ; cela n'est parfois pas facile à identifier, mais sera évalué par l'équipe qui l'enquête.

Nous ne devons pas parler avec des amis, des membres de la famille ou des contacts externes à ACTION CONTRE LA FAIM des incidents de données dont nous pourrions avoir connaissance ; nous ne devons pas non plus parler aux médias. Ce sera l'équipe qui enquête qui, si elle le juge nécessaire, prendra contact avec eux. ■



I DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent d'une série de droits sur les données personnelles qu'**ACTION CONTRE LA FAIM** traite :

- Droit d'accès ;
- Droit de rectification ;
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- Droit à la limitation du traitement ;

- Droit à la portabilité des données ;
- Droit d'opposition et de ne pas faire l'objet de décisions individuelles automatisées.

Pour exercer ces droits, les directives et normes établies dans les procédures internes seront suivies. Chaque mission d'**ACTION CONTRE LA FAIM** dispose d'un système pour recevoir les demandes d'exercice des droits. Contactez le bureau de votre pays de référence si vous avez besoin de plus d'informations. ■



I SOUS-TRAITANTS

ACTION CONTRE LA FAIM dispose de procédures internes de passation de marchés qui régissent et établissent les mesures concrètes à prendre concernant la passation de marchés de services de fournisseurs accédant aux données en tant que sous-traitants, ainsi que concernant les fournisseurs qui, sans être sous-trai-

tants, pourraient accéder de manière accidentelle ou accessoire aux données personnelles dont **ACTION CONTRE LA FAIM** est responsable. La prestation de ces services sera régie par les contrats de traitement de données correspondants ou en incluant des clauses ad hoc dans le contrat principal du service.■



TRANSFERTS INTERNATIONAUX DE DONNÉES

ACTION CONTRE LA FAIM a une présence internationale importante, il sera donc fréquent de devoir effectuer des transferts internationaux de données, y compris vers des États qui n'offrent pas la même sécurité que les États membres de l'Union européenne ou ceux reconnus par la Commission comme destina-

tion sûre. Par conséquent, **ACTION CONTRE LA FAIM** veillera à ce que tout traitement impliquant un transfert de données en dehors de l'Union ou vers des pays ne disposant pas d'un niveau adéquat de protection des données soit effectué conformément aux exigences établies par la législation applicable. ■



